

DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES  
L 2122.22 ET L 2122.23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES

**Objet :** Demande de subvention pour le projet de confort estival dans les écoles.

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

Vu la délibération n° 21.020 en date du 10 février 2021 lui déléguant des attributions prévues aux articles L 2122.22 et L 2122.23 sus-visés,

Considérant qu'il convient de solliciter de la Métropole du Grand Paris, dans le cadre du Fond d'Investissement Métropolitain (FIM), une subvention pour le projet de confort estival dans les écoles.

**D É C I D E**

Article 1 : De solliciter auprès de la Métropole du Grand Paris à travers le FIM, une subvention de 560 800 euros sur un montant de travaux estimé à 1 121 600 euros HT.

Article 2 : La recette accordée sera versée sur le budget de l'exercice en cours.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la comptable assignataire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Madame la Préfète et au service compétent de la préfecture du Val-de-Marne.

Article 4 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance et publiée sur le site internet de la commune [www.choisyleroi.fr](http://www.choisyleroi.fr).

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication sur le site internet de la commune [www.choisyleroi.fr](http://www.choisyleroi.fr).

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait en Mairie à Choisy-le-Roi, le 29 juillet 2024

Le Maire,



Accusé de réception en préfecture  
094-219400223-20240801-FINAN-24-272-BF  
Date de télétransmission : 01/08/2024  
Date de réception préfecture : 01/08/2024